

N° 058_COM_22

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHE DES PRODUCTEURS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
MATERIELS AVEC CALITOM

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention avec Calitom, service public des déchets de la Charente,

Considérant l'importance de la gestion des déchets lors de manifestations tel le Marché des Producteurs de
Pays ;

ARRETE

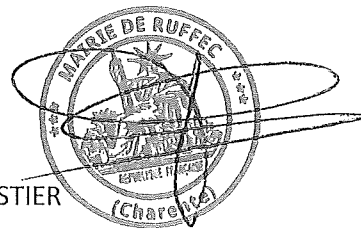
ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de matériels de gestion de déchets
pour manifestations avec Calitom, tel qu'annexée.

ARTICLE 2 : Dit que convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée
à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 25 juillet 2022
Le Maire,

Thierry BASTIER



Convention de mise à disposition de matériels de gestion de déchets pour manifestations

<p>Entre Nom de la structure : Mairie de Ruffec Adresse : Place d'Armes, 16700 RUFFEC Tel : 05 45 31 01 75 Mail : nina.bastier@mairie-ruffec16.fr Représentée par : Nina Bastier, Adjointe au Commerce Réfèrent déchets : Marion Villat Tel : 07 85 70 22 21 Mail : marion.villat@mairie-ruffec16.fr</p>	<p>Et CALITOM ZE la Braconne, 19, route du lac des Saules 16600 MORNAC Tél : 05 45 65 82 50 Fax : 05 45 65 27 77 Mail : accueil@calitom.com</p>
---	--

Nom de l'événement : Marché des Producteurs de Pays

Date : 18 Août 2022

Lieu précis de la manifestation : Place Aristide Briand

Estimation du nombre de personnes attendues : 500

Nombre de repas servis estimé : 250

Souhaitez-vous un accompagnement sur la prévention et la gestion déchets avant votre manifestation ? Oui Non

PREAMBULE

Soucieux de préserver l'environnement et de sensibiliser le plus grand nombre à une meilleure gestion des déchets, CALITOM accompagne les organisateurs de manifestations à améliorer la qualité du tri et à diminuer la quantité de déchets produits lors d'événements festifs, sportifs et culturels. Cette convention a pour objet de définir les obligations liant les deux parties.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est mis à disposition par CALITOM au bénéficiaire :

Sacs jaunes	Bacs Ordures Ménagères 660 litres	Bacs Collecte Sélective 660 litres	Portes-sacs Double flux noirs/jaunes	Portes-sacs Double jaunes	Portes-sacs Simple flux	Bio seaux de 35 litres
1 RI de 100L + 1 RI de vigi	0	0	2	0	0	0

ARTICLE 2 : MODALITES D'EMPRUNT

CALITOM assurera la livraison et la reprise du matériel de pré collecte et de collecte dans la mesure où le présent contrat est retourné au plus tard 3 semaines avant la manifestation. Au-delà, la livraison des équipements par CALITOM sera refusée. L'organisateur pourra néanmoins venir récupérer des équipements par ces propres moyens au siège de CALITOM à Mornac et les retourner vidés (bacs) et propres (bacs, portes-sacs et outils de communication) à l'issue de la manifestation.

Les quantités mentionnées sur ce contrat ne pourront être changées durant le mois précédant la manifestation.

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION

Afin d'éviter le remplissage des bacs avant la manifestation, ils seront déposés au moment de la livraison empilés par lot et devront être « dépilés » par les organisateurs de la manifestation.

Les portes-sacs devront être visibles et accessibles au public afin de garantir la qualité du tri des déchets sur la manifestation. Ils ne sont pas destinés à la collecte. CALITOM fournira des sacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables. Les sacs noirs pour les portes-sacs sont fournis en cas de situation Vigipirate. Les sacs et/ou bacs de regroupement devront être présentés à la collecte en bordure de voie carrossable utilisable par les véhicules de collecte.

La livraison et le retrait des matériels feront l'objet d'un état des lieux détaillé. L'emprunteur assume l'entière responsabilité des équipements mis à disposition par CALITOM. Tous équipements cassés, détériorés, sales ou manquants seront facturés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES, MODALITES FINANCIERES ET DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS

La mise à disposition des « outils de communication », « des portes-sacs », des « bacs de collecte » et des « bio seaux » est consentie gratuitement. Ces équipements restent la propriété de CALITOM et sont affectés à une manifestation à l'adresse indiquée et au bénéficiaire. La signature de ce contrat engage financièrement le bénéficiaire en cas de non-respect des précédents articles.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité des matériels mis à disposition par CALITOM pendant la durée de la manifestation, de l'état des lieux initial établi lors de la livraison des contenants et supports de sacs jusqu'à l'état des lieux final lors du jour de reprise.

Le matériel fourni ne devra en aucun cas faire l'objet de placardage d'autocollants.

Le bénéficiaire du contrat s'engage à inclure à son assurance « responsabilité » les matériels mis à disposition qui pourront donc faire l'objet d'un remboursement en cas de vols, dégradations, non restitution sous un délai de 15 jours.

CALITOM se réserve le droit de facturer au bénéficiaire en cas de non restitution ou détérioration une somme forfaitaire de 150 € par bac, 200 € par support de sac, 30 € par porte-sacs simple flux, 30 € par bio seaux, 35 € par banderole. Pour tous placardages d'autocollants, graffitis et autres dégradations, la somme de 15 € par bacs sera facturée. Ces prix s'entendent toutes taxes comprises.

Le bénéficiaire s'engage à :

- désigner un responsable de la gestion des déchets sur la manifestation
- informer les bénévoles, participants et visiteurs sur les consignes de tri
- contrôler la qualité du tri et rectifier les erreurs dans les flux correspondants
- ranger, si possible, dans un lieu fermé le matériel mis à disposition par CALITOM avant et après la manifestation.
- signaler tout vol ou dégradation du matériel à CALITOM.
- placer les bacs destinés à la collecte la veille du jour de la collecte à l'endroit préalablement défini.
- assurer la propreté de l'ensemble des contenants lors de la manifestation et leur lavage en fin de manifestation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

CALITOM peut être amené à retirer à tout moment le matériel désigné par le contrat si les préconisations indiquées aux articles précédents ne sont pas respectées.

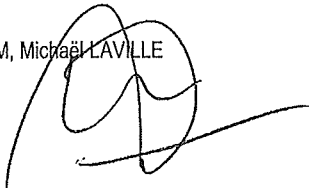
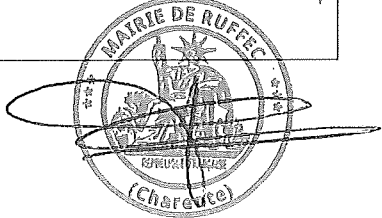
Si le bénéficiaire ne souhaite plus participer à l'opération mise en place par CALITOM sur la manifestation, ou modifie ses conditions de participation, il devra en informer CALITOM et motiver sa décision. Celle-ci entraînera soit la résiliation du contrat, soit un avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable du jour de livraison au jour de reprise des matériels mis à disposition.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CALITOM s'engage à répondre à toutes questions au Numéro vert : 0800 500 429 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 le vendredi.

Fait à Mornac, « lu et approuvé » Le président de CALITOM, Michaël LAVILLE 	Fait à RUFFEC, le 25/07/2022 « lu et approuvé » <i>Lu et approuvé</i> Signature du bénéficiaire, <i>Le Maire, Ghemy BASTIER</i> 
---	--